



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 23 juin 2020

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents: Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Freddy ARBOGAST, Patrick GEYER, Pascal HELMLINGER, Jennifer SCHMITT, Caroline STUTZMANN, Michel DECKER, Aurélie HOLTZSCHERER, Cédric ROBITZER, Christophe ROETSCH

Membres absents excusés:

Secrétaire(s) de la séance: Jennifer SCHMITT.

Ordre du jour:

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu du 26 mai 2020.
3. Désignation d'un délégué auprès des instances du SDEA.
4. Désignation d'un délégué auprès du SYCOPARC.
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.
6. Adoption des comptes de gestion 2019.
7. Adoption des comptes administratifs 2019.
8. Affectation des résultats de fonctionnement 2019.
9. Fixation des redevances eau et assainissement 2020.
10. Divers. (Echange terrains, location terrains, urbanisme).

Monsieur le Maire remercie un habitant de la Commune, souhaitant garder l'anonymat, pour un don de masques et de gel hydro-alcoolique, un grand merci pour sa générosité.

Délibérations du conseil:

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Mme. Jennifer SCHMITT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du Compte- rendu de la séance du 26 mai 2020.

Le compte- rendu de la séance du 26 mai 2020 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

M. le Maire souhaite y apporter une observation par rapport à l'élection du 1er adjoint, selon l'article L.66 du code électoral les bulletins blancs sont décomptés séparément et n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, suite à cette règle l'élection de M. Michel GANGLOFF était acquise au 1er tour. Les services Préfectoraux ont été consultés concernant cette erreur matériel, ils ont confirmé que l'élection était bien acquise au 1er tour et était définitive.

3. Désignation d'un délégué auprès des instances du SDEA.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner le représentant siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5721-2 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3000 habitants ;

Après avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

- **de désigner** en application de l'article 69 des Statuts du SDEA,

Pour la compétence eau potable :

- Monsieur Jean ADAM.

4. Désignation d'un représentant communal au SYCOPARC.

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu la Charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Considérant les dispositions de l'article 7 des statuts du SYCOPARC qui prévoit que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

Considérant les élections municipales et le renouvellement des élus communaux, des EPCI, des villes-portes, des villes et agglomérations périphériques et des communes associées,

Considérant que les délégués des communes (communes du Parc, villes-portes, villes périphériques, communes associées) et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune de ces collectivités locales membres du SYCOPARC,

Considérant que la Commune d'Erckartswiller est membre du SYCOPARC en qualité de Par cet qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la Commune d'Erckartswiller dans les instances du SYCOPARC,

Vu l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- **de désigner** Monsieur Jean ADAM pour représenter la Commune d'Erckartswiller dans les instances du SYCOPARC.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020;

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2018 a instauré un dégrèvement d'office de la taxe d'habitation pour la résidence principale, qui devrait bénéficier à environ 80% des contribuables en 2020, par application d'un taux de dégrèvement progressif. La cotisation à la TH est en revanche maintenue pour les personnes dont les ressources excèdent les seuils de dégrèvement. Elle sera progressivement supprimée d'ici 2023 pour 100% des redevables.

L'État prend en charge le coût de cette mesure pour les collectivités, en tenant compte des bases annuelles actualisées et des taux et abattements de 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

* **de maintenir pour 2020**, les taux d'imposition des contributions directes locales de 2019, à savoir:

Nature de la taxe	Bases d'imposition prévisionnelles de 2020	Taux retenus et votés pour 2020 en %	Produit fiscal correspondant attendu en 2020
Taxe Foncière (bâti)	238 600.00€	12.38	29 539.00€
Taxe Foncière (non bâti)	14 400.00€	98.28	14 152.00€
Produit fiscal attendu en 2020			43 691.00€

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le total des allocation compensatrices s'élève à 4 569,- €, dont 1 546,- € pour la taxe d'habitation, 34,- € pour le foncier bâti et 2 989,- pour le foncier non bâti.

* **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de cette décision,

* **de transcrire** les taux sur l'état n° 1259 COM et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Adoption des comptes de gestion 2019.

Monsieur le Maire expose aux élus que le Conseil Municipal examine les Comptes de Gestion conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il peut ne pas délibérer sur le Compte Administratif que s'il dispose de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., l'assemblée délibérante entend, débat et arrêté le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Les comptes de tiers et comptes financiers sont tenus dans la comptabilité du Trésorier et retracent la prise en charge des mandats et des titres, ainsi que leur exécution.

Le solde des opérations de règlement des dépenses et d'encaissement des produits donne ainsi un résultat identique à l'excédent global du Compte Administratif.

Ceci exposé, les élus prennent ensuite connaissance des Comptes de Gestion de la Commune et de ses services (budgets annexes des services eau et assainissement) se rapportant à l'exercice 2018, établis par le comptable public en fonction à la clôture de la gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs 2019 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu les Comptes de Gestion de la Commune d'Erckartswiller et de ses services annexes dressés par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2019 par Monsieur le Trésorier Municipal comprennent les opérations constatées au titre de la gestion de la période considérée.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures les différents résultats ainsi que le montant des titres de recettes et des mandats de paiements ordonnancés,

DECIDE:

de valider les comptes de gestion soumis ce jour et arrêtés par ce dernier après avoir été vérifiés et certifiés dans leurs résultats par Monsieur le Receveur des Finances.

En application des Articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du C.G.C.T., le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019, dont les écritures s'avèrent concordantes avec la comptabilité administrative retracée dans les Comptes Administratifs de la Commune et des budgets annexes, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ou réserves, et décide de les approuver à l'unanimité.

7. Adoption des comptes administratifs.

Monsieur le Maire quitte momentanément la salle du Conseil au moment de la délibération des élus sur ce point de l'ordre du jour.

- Il est rappelé à l'assemblée que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par M. le Maire conformément à l'article L. 2121-31 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux les éléments financiers relatifs à la gestion communale de l'année 2019 afin de donner toutes les informations aux élus et permettre d'apprécier les actes administratifs de l'exercice écoulé, puis invite l'Assemblée à procéder à l'examen des Comptes Administratifs pour le budget général de la Commune, ainsi que pour les budgets annexes des services eau et assainissement.

Conformément à la prescription particulière contenue dans l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après discussion puis examen des Comptes Administratifs, Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal avant qu'il ne soit procédé au vote.

Avant de passer à la validation et à l'approbation des Comptes Administratifs, Monsieur Michel GANGLOFF, adjoint au maire, prend la présidence de la séance et demande aux élus au vu des éléments présentés de se prononcer sur l'adoption desdits comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable et approuve à 10 voix pour et 1 abstention les Comptes Administratifs soldant l'exercice 2019, tels que précédemment énumérés et dont les montants définitifs, concordants avec ceux des Comptes de Gestion du même exercice, sont arrêtés comme suit :

Budget général de la Commune - Compte Administratif de l'exercice 2019.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	70 548.04€			202 503.65€
Opérations exercice	65 048.28€	79 440.47€	165 666.00€	187 908.68€
Résultat de clôture	- 56 155.85€			224 746.33€
Excédent global de clôture		168 590.48€		

Budget annexe du service assainissement - Compte Administratif de l'exercice 2019.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 663.64€		13 563.87€
Opérations exercice	263 505.93€	92 865.39€	39 125.22€	50 542.65€
Résultat de clôture	148 976.90€			24 981.30€
Déficit global de clôture		123 995.60€		

Budget annexe du service eau - Compte Administratif de l'exercice 2019.

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		17 532.39€		19 117.85€
Opérations exercice	3 943.38€	8 576.22€	33 112.58€	32 682.37€
Résultat de clôture		22 165.23€		18 687.64€
Excédent global de clôture		40 852.87€		

8. Affectation des résultats de fonctionnement 2019.

Suite à l'adoption des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 concernant le budget général de la Commune, les budgets annexes des services eau et assainissement, Monsieur le Maire indique qu'il incombe de procéder à l'affectation des résultats dégagés par la Commune et ses différents services au cours dudit exercice.

L'article L.2311-5 du C.G.C.T. dispose que "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Sur le rapport de M. le Maire, après avoir déterminé les résultats des Comptes Administratifs 2019 et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 après avoir constaté les résultats figurant aux Comptes Administratifs de la Commune et ses services,

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2019 comme suit ci- dessous :

Budget Général 2019 - Commune d'Erckartswiller.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 224 746.33€

Résultat de clôture - Déficit de la section d'investissement : - 56 155.85€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2020 :

* 56 155.85€ en section d'investissement - compte 1068.

* 168 590.48€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

Budget annexe 2019 - Service assainissement.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 24 981.30€

Résultat de clôture - Déficit de la section d'investissement : - 148 976.90€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2020 :

* 24 981.30€ en section d'investissement - compte 1068.

* 123 995.60€ en report du solde négatif en section d'investissement - compte 001.

Budget annexe 2019 - Service eau.

Résultat de clôture - Excédent de la section d'exploitation : 18 687.64€

Résultat de clôture - Excédent de la section d'investissement : 22 165.23€

Affectation sur le budget primitif de l'exercice 2020 :

* 18 687.64€ en report à nouveau excédentaire de la section de fonctionnement - compte 002.

* 22 165.23€ en report à nouveau excédentaire de la section d'investissement- compte 001.

9. Fixation des redevances eau et assainissement 2020.

Monsieur le Maire propose de maintenir la redevance eau et au vu de travaux réalisés sur la station d'épuration d'augmenter la redevance assainissement pour 2020.

Il propose d'approuver les taxes obligatoires prévues par l'agence de l'eau, conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'agence de l'eau du 12 octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

– de fixer le montant des redevances eau et assainissement pour l'année 2020, comme suit :

Redevance eau :

Prix du M ³ consommé :	0.85€
Redevance pour pollution domestique :	0.35€
Part fixe :	31.00€

Redevance assainissement :

Prix du M ³ consommé :	1.25€ HT
Redevance pour collecte :	0.233€
Part fixe :	31.00€ HT
T.V.A. :	5.50%

10. Divers.

1. Un échange de terrain a été proposé à la Commune entre la parcelle cadastrée section 04-39 avec 21.87 ares de terrain au lieudit Heidenhuebel, propriété de la Commune contre les parcelles appartenant à M. Kaufmann, cadastrées section 04-62 au lieudit Pfuhl matt et section 04-75 au lieudit Dell d'une contenance totale de 38.70 ares. Cette proposition, soumise à la réflexion des conseillers municipaux, sera examinée lors d'un prochain conseil municipal. Une décision sera prise ultérieurement par le conseil municipal quant à l'autorisation de signer les baux.

2. Location de terrains : il est proposé de louer les terrains communaux cadastrés section 04-53; 60; 63 d'une contenance totale de 62.51 ares de terrain, un contrat de bail sera signé avec les bailleurs. Une décision sera prise ultérieurement par le conseil municipal quant à l'autorisation de signer les baux.

3. Urbanisme : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été amené à adresser 2 courriers à des habitants du village pour non-respect du Code de l'urbanisme en ce qui concerne la

construction d'un abri de jardin sans autorisation et la transformation d'un bâtiment différemment de l'autorisation accordée, s'en est suivi un débat sur les modalités d'application des règles d'urbanisme.

4. M. le Maire informe les conseillers que les commissions communales seront instituées lors d'une prochaine réunion et demande aux conseillers de réfléchir dans lesquelles ils souhaitent siéger.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 23H00.